

FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

B.P: 1116 Yaoundé - Cameroun - Tél.: +237 222 20 19 28 - +237 222 21 66 62 Site Web: www.fecafoot-officiel.com - Email: contact@fecafoot.org

Numero de contribuable : M089600013325C

COMMISSION FEDERALE D'HOMOLOGATION ET DE DISCIPLINE DECISION N°-019--- FCF/SG/CFHD/2019

AFFAIRE:

Injures proférées par Messieurs Emmanuel IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU François, Entraineur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, contre les arbitres, SOULEYMANOU BAH, Arbitre Principal, BIGOH METOUL Romuald, Assistant Numéro 1, DAMSOU Esaie, Assistant Numéro 2 et, NJAMBE ETOTA, Assistant Numéro3 de la rencontre entre DRAGON FC DE YAOUNDE à PANTHERE SPORTIVE DU NDE au Centre d'Excellence de la CAF à Mbankomo:

- Vu la constitution;
- Vu la loi 2018/014 du 11 juillet portant organisation et promotion des activités physiques et sportives au Cameroun ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu les documents du match de la septième journée du championnat Elite I ayant opposé *DRAGON FC DE YAOUNDE* à *PANTHERE SPORTIVE DU NDE*;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la FECAFOOT tenue le 17 octobre 2019.

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Etaient présents:

1. NTUBE NZUBEPIE,

2. Me. NOUYADJAM JEAN J,

3. MEDOU DANY,

présidente ;

Rapporteur;

Membre.

Attendu qu'il ressort du rapport de l'arbitre et du commissaire de la rencontre comptant pour la septième journée du Championnat Elite I 2019/2020 ayant opposé *DRAGON FC DE YAOUNDE* à *PANTHERE SPORTIVE DU NDE au Centre d'Excellence de la CAF* à *Mbankomo*;

Qu'à la fin de la rencontre, Messieurs EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraineur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, ont proférés des injures contre les arbitres, SOULEYMANOU BAH, arbitre principal, BIGOH METOUL ROMUALD, Assistant Numéro 1, DAMSOU ESAIE, Assistant Numéro, NJAMBE ETOTA, Assistant Numéro3;

Attendu que l'article 13 paragraphe B de l'annexe du code disciplinaire de la















« Le dirigeant fautif est sanctionné ainsi qu'il suit : (...)

B - En dehors de la rencontre :

- a) Trois (3) mois ou douze (12) matchs de suspension ferme au Minimum.
- b) En cas de récidive dans un délai inférieur ou égal à six (6) mois : Quatre (4) mois de suspension ferme au minimum. »

Qu'il convient d'imputer aux sieurs EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraineur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, la disposition de l'article 13 paragraphe B de l'annexe du code disciplinaire de la FECAFOOT.

PAR CES MOTIFS:

Condamne les sieurs EMMANUEL IMANDY, Directeur Sportif, NGOUMOU FRANCOIS, Entraineur Principal, ABDOU, Kinésithérapeute de DRAGON FC DE YAOUNDE, à 12 matches de suspension ferme;

Avertit Les parties de ce' qu'elles disposent des délais tels que prévus à l'article 151 du Code Disciplinaire de la FECAFOOT pour exercer leurs voies de recours.

Fait à Yaoundé le 12 décembre 2019

LE RAPPORTEUR

Me. NOUYADJAM JEAN J.

LA PRESIDENTE

NTUBE NZUBEPIE











